

Questions fréquemment posées par les futur·e·s ingénieur·e·s

Vous êtes sur le point d'entamer **votre cursus ingénieur·e hors temps de travail dans une des 18 spécialités proposées** ? Ou bien vous êtes déjà en train de vous former et vous vous posez un certain nombre de questions quant aux enseignements, aux procédures etc... ?

Nous avons recensé pour vous les interrogations les plus courantes et nous vous répondons ci-dessous. Pour toutes autres demandes, n'hésitez pas à **contacter le centre Cnam le plus proche de chez vous.**

Anglais

Que se passe t'il si je n'arrive pas à valider le test d'anglais ?

Même si vous avez validé toutes les épreuves, y compris le mémoire, vous serez ajourné jusqu'à présentation du test au niveau requis (**le niveau B2 européen**). Aujourd'hui, pour les enseignements en HTT, il n'y a pas de délai pour présenter ce test.

J'ai déjà obtenu un Bulats B2, suis-je obligé de suivre le cours d'anglais obligatoire ?

Si avez obtenu **le test B2** et pouvez vous prévaloir d'une inscription à l'EICnam avant le 1/09/2019, alors vous n'êtes pas obligé de suivre le cours d'anglais. C'est le test qui accorde les ECTS correspondants et donne équivalence du cours.

Est-ce que je peux valider l'UE d'anglais par une VES ?

Oui, c'est possible, comme pour toute UE.

Pour autant, vous devrez présenter un test de **niveau B2** valide, réalisé auprès d'un organisme, **reconnu par le CERCL**, pour obtenir le diplôme d'ingénieur.

Inscription à l'EICnam

Combien de fois puis-je me présenter à l'EICnam ?

Vous ne pouvez vous présenter que 3 fois à l'EICnam.

Est-ce que je dois me réinscrire chaque année à l'EICnam ?

Si vous êtes admis à l'EICnam, vous n'avez pas à vous réinscrire annuellement.

Est-ce que je peux m'inscrire à l'EICnam dans plusieurs spécialités en même temps ?

Vous ne pouvez être inscrit à l'EICnam que sur un parcours à la fois.

Comment dois-je procéder pour m'inscrire à l'EICnam ?

Il faut d'abord avoir obtenu **les 5 unités d'enseignement de tronc commun** (UTCXXX), l'UE d'anglais et faire état a minima de 6 mois d'expérience professionnelle dans la spécialité.

Il faut ensuite renseigner **le dossier de demande d'inscription**, et l'adresser :

- pour les élèves inscrits **en région**, à l'antenne du centre régional le plus proche de votre lieu de résidence (liste en fin du dossier d'inscription) ;

- pour les élèves inscrits au Cnam Paris, au secrétariat dédié à la scolarité du titre d'ingénieur que vous avez choisi (liste en fin du dossier d'inscription).

Vous serez alors convoqué·e à un **entretien d'admissibilité**.

Mémoire d'ingénieur·e

Quelles conditions dois-je remplir pour être autorisé à préparer mon mémoire d'ingénieur ?

Les seules conditions sont d'avoir réussi l'**épreuve d'oral probatoire** et d'avoir validé un sujet de mémoire auprès d'un tuteur enseignant désigné par l'enseignant responsable du diplôme préparé, ou son représentant.

Combien de fois puis-je me présenter au mémoire d'ingénieur ?

Dans la réalité, sont habilités à soutenir les élèves-ingénieurs qui sont jugés prêts par le tuteur.

Comment est-ce que je m'inscris au mémoire d'ingénieur ?

Pour s'inscrire au mémoire, il faut avoir validé l'UE dite Oral probatoire et avoir déposé un sujet de mémoire validé par votre tuteur enseignant, le cas échéant le représentant de votre entreprise, auprès de votre centre d'inscription. L'inscription au mémoire d'ingénieur est réalisée par le service de scolarité de l'EICnam (code UAMM sur la fiche descriptive du programme de formation).

À quoi correspondent les 6 mois de terrain requis pour la réalisation du mémoire d'ingénieur ? Est-ce que ça peut durer plus longtemps ? Moins longtemps ?

Les 6 mois sont une durée indicative. La qualité du travail réalisé, et son sujet sont déterminants. Il faut que le travail accompli corresponde à tout ou partie d'une réalisation d'ingénieur (projet, chantier, conception, production d'un produit, ...).

Quel est mon statut quand je réalise mon mémoire au sein de mon entreprise en accord avec mon employeur ?

Vous êtes salarié de votre entreprise ; celle-ci a la possibilité de prendre en compte l'activité comme une action de formation.

Si je ne peux pas réaliser mon mémoire dans mon entreprise, ou si je n'ai pas d'emploi, est-ce que je peux faire un stage dans une structure d'accueil afin d'avoir un support pour mon travail de mémoire ?

La situation idéale est celle qui permet de réaliser **son mémoire** dans son entreprise. Mais cela n'est pas toujours possible. Vous avez alors la possibilité de trouver un autre terrain d'accueil (entreprise ou laboratoire).

Veillez bien à ne pas vous mettre en difficulté professionnelle, et d'un point de vue technique assurez vous que la durée du stage soit compatible avec le travail demandé.

En conclusion, le recours à un stage doit être une exception, un dernier recours. N'oubliez pas qu'il y a certainement, **au Cnam, des certifications intermédiaires** qui vous permettraient d'accéder à l'emploi dans la spécialité choisie, et, à terme, de réaliser un mémoire dans de bonnes conditions professionnelles.

Mon employeur ne veut pas me dégager du temps pour que je réalise mon mémoire d'ingénieur. Est-ce que je peux démissionner ?

La question de la démission dans cette situation vous appartient entièrement.

Ce que l'on peut vous dire toutefois, c'est que si l'obtention d'un diplôme d'ingénieur entraîne dans la très grande majorité des cas une évolution de carrière positive, aucune étude ne nous permet d'affirmer qu'elle permet de trouver immédiatement un emploi dans la spécialité, au niveau attendu.

Tenter une mobilité avec **un titre intermédiaire (type RNCP)** n'est-il pas préférable ?

Mesures transitoires

Si j'ai presque fini mon parcours, il ne me reste que quelques UE et le mémoire, suis-je soumis au changement de maquette et à l'application des mesures transitoires associées ?

Oui, le passage sur les nouvelles maquettes est obligatoire dans la mesure où le parchemin du diplôme comporte la date de l'arrêté de référence "fixant la liste des écoles d'ingénieurs à délivrer un titre d'ingénieur diplômé". Cette date doit correspondre à la bonne maquette afin d'éviter toute confusion ultérieure.

J'ai pratiquement fini mon parcours, j'ai tout obtenu et je termine mon mémoire, suis-je soumis au changement de maquette et à l'application des mesures transitoires associées ?

Si vous êtes diplômé au plus tard au dernier jury 2018-2019 (en juillet 2019), alors vous le serez au titre du décret en vigueur (voir question précédente).

Le changement de maquette et **les mesures transitoires** ne vous concernent pas. Vous serez diplômé sur l'ancienne maquette, l'ancien code diplôme et l'ancien intitulé.

MOOC plug-in

Quand est ce que je peux m'inscrire aux MOOC de la liste d'enseignement à option "plug-in" ? Où trouve-t-on la liste des MOOC éligibles ?

La liste des MOOC faisant partie des UE "plug-in" optionnelles est mise à jour tous les ans. Les UE correspondantes sont codées PLG001, 002, 003 dans les fiches descriptives des programmes des formations.

L'inscription se fait aux dates prévues sur la plateforme FUN MOOC. Attention ! L'inscription à un MOOC n'est pas permanente, et son ouverture est temporaire.

L'inscription est gratuite, mais la validation de ce MOOC comme composante d'un parcours ingénieur implique une inscription à un examen distant, qui lui est payant.

Comment se passe l'examen à distance pour les MOOC de la liste d'enseignements à option "plug-in" ?

En fin de MOOC, il vous est proposé de vous inscrire à l'examen authentifié. L'inscription est payante. Après l'inscription, vous êtes invité via internet à vous connecter à la plateforme Proctor-U, et après identification de votre identité à distance, vous pourrez commencer votre examen.

Votre examen est contrôlé par un "appareilur" distant, la note vous est ensuite automatiquement envoyée.

Tutorat

Je suis auto-entrepreneur, artisan ou chef de mon entreprise, je ne peux donc pas avoir de tuteur pour accompagner mon travail de mémoire. Cette situation est-elle bloquante ?

Non, le concours d'un tuteur en entreprise est vivement conseillé, mais pas obligatoire. Notamment dans le cas où le statut de l'élève ou celui de la structure dans laquelle il travaille ne permet pas la désignation d'un tel soutien. C'est également le cas quand l'élève-ingénieur en cours du soir engage et poursuit son parcours à titre strictement individuel (l'employeur n'est pas informé de la démarche de formation).

Pourquoi est-ce conseillé d'avoir un tuteur en entreprise ?

Le tuteur en entreprise, est un représentant institutionnel de cette dernière vis -à-vis du Cnam. C'est souvent le signe du soutien de l'employeur dans la démarche de formation, ce qui est un facteur avéré de réussite.

Son rôle consiste aussi à identifier, dans l'activité professionnelle quotidienne de l'élève, les activités, projets, chantiers, ... pouvant servir de support au travail de mémoire, en cohérence avec les critères de validation exigés par l'enseignant responsable du titre. Il y a alors possibilité de valider par un "accord tripartite" le sujet de mémoire, qui, sans avoir de valeur juridique particulière, fait état des échanges entre les acteurs.

VAE - VES - VAP85

Est-ce que je peux obtenir un diplôme d'ingénieur par la voie de la VAE ?

Oui, c'est possible. Il faut remplir les conditions de durée d'expérience professionnelle requises par la loi. Il faut nécessairement mettre en oeuvre - ou les avoir mises en oeuvre - toutes les compétences professionnelles d'un ingénieur dans la spécialité visée pour avoir une possibilité d'aboutir dans cette démarche.

Est-ce que je peux utiliser un RNCP niveau II pour obtenir une VES pour le diplôme d'ingénieur ?

Oui, c'est possible pour les titres obtenus en dehors du Cnam. Pour les titres obtenus au Cnam, il existe des notes de validation automatique notamment entre les licences / RNCP 2 et titres d'ingénieurs du Cnam.

Consultez-le secrétariat pédagogique, votre correspondant en région ou bien l'enseignant responsable de la spécialité.

Validation de l'expérience professionnelle

J'ai une expérience professionnelle dans la spécialité acquise lors d'un contrat en alternance qui prévoyait 30% de formation dans mon activité. Quel volume d'expérience professionnelle me sera validé ?

Si le contrat en alternance est établi pour une durée de 6 mois, ce sont 6 mois qui sont validés, si le contrat est d'une durée de 2 ans, 2 ans sont validés, etc.

Quand et comment les 3 UA d'expérience professionnelle sont-elles évaluées ?

L'expérience professionnelle est évaluée à deux moments clés du cursus ingénieur.

1 - Pour l'inscription à l'EICnam : il faut minimum 6 mois d'expérience professionnelle dans la spécialité (correspondant à UAEP01) à niveau technicien supérieur.

Si, à ce moment, votre expérience est supérieure à ces 6 mois, il est possible de faire valider UAEP02, ainsi qu' UAEP03, dès lors que vous joignez à votre candidature les justificatifs qui en attestent.
D'un point de vue pratique, l'expérience professionnelle est évaluée : quantitativement (justificatifs de durée) et qualitativement (à l'occasion d'un entretien avec l'enseignant responsable de la filière ou son représentant en Centre Cnam en Région).

2 - Lors de la diplômation, suite à une évaluation qui peut intervenir à l'occasion de la soutenance du mémoire et quantitativement, le cas échéant, en complétant votre dossier d'expérience professionnelle auprès de l'EICnam, avec les justificatifs requis.

Divers

Est-ce que j'ai un master dès lors que j'ai obtenu un diplôme d'ingénieur Cnam ?

Le titre d'ingénieur confère automatiquement un grade de master.

Cela ne signifie pas pour autant que vous avez obtenu les connaissances et compétences délivrées dans la cadre d'un master dans la même spécialité que votre diplôme d'ingénieur. Il s'agit de diplômes différents. Vous n'avez donc obtenu qu'un seul diplôme que vous pouvez, si vous le souhaitez, valoriser dans un autre parcours (**validation des enseignements supérieurs -VES-** s'il s'agit d'un autre établissement, et si elles existent, équivalences internes au sein du Cnam).

Est-ce que je peux compenser une note inférieure à 10/20 obtenue à une UE par une note supérieure à 10/20 obtenue à une autre UE, en établissant une moyenne des deux notes ?

Non, il n'y a pas de compensation possible entre les UE du parcours de formation ingénieur.

<http://ecole-ingenieur.cnam.fr/faq/questions-frequemment-posees-par-les-futur-e-s-ingenieur-e-s-1056549.kjsp?RH=15>